

**REGLEMENT COMPLET
CONCOURS Nissan SNCF AUTOTRAIN**

Comment participer ?

Du 03/07/2014 9h00 au 17/07/2014 23h59, un concours est organisé sur le compte Facebook de Nissan LEAF France ([https:// www.facebook.com/nissanLEAFfrance](https://www.facebook.com/nissanLEAFfrance)).

Les participants devront répondre aux questions du jeu concours Nissan Autotrain, sur la page Facebook Nissan LEAF France, via l'application Quiz Concours :

- Pour participer sur Facebook, les participants devront « Liker » la page et répondre aux trois questions de l'application. Ainsi que remplir le formulaire de participation après les réponses aux questions.

Plusieurs participations par compte Facebook peuvent être prises en compte.

2 lots seront mis en jeu au total pour cette opération :

- Lot 1 : 1 x un An de voyages en AUTOTRAIN pour un véhicule (valeur : 7 296€ TTC).
- Lot 2 : 2 x un voyage aller/retour en AUTOTRAIN pour un véhicule (valeur totale maximale pour deux lots : 1 216€ TTC)

Les 3 gagnants seront tirés au sort à l'issue du jeu concours.

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La Société NISSAN WEST EUROPE, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.610.475 Euros, dont le siège social est situé Parc d'Affaires du Val Saint Quentin 2, rue René Caudron, 78960 Voisins-le-Bretonneux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 699 809 174 (Ci-après désignée : « *La Société Organisatrice* ») organise un jeu- concours du 03 juillet 2014 9h00 au 17 juillet 2014 23h59 inclus (ci-après désigné « le Jeu »).

ARTICLE 2 - Participation

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine.

Les membres de la Société Organisatrice, de ses prestataires pour cette opération, et les membres de leur famille respective, ne peuvent participer au Jeu.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour participer, il faut être titulaire d'un compte actif Facebook et se rendre sur la page Facebook dédiée à NISSAN LEAF FRANCE.

L'internaute sera alors invité à « liker » la page Nissan LEAF France. Puis cliquer sur le bouton participer l'application Facebook du Jeu « NISSAN AUTOTRAIN » (ci-après « l'Application »).

Les participants devront répondre aux trois questions. Ils devront également remplir le formulaire à la fin du questionnaire et remplir pour les propriétaires de LEAF la case VIN (numéro d'identification du véhicule).

Les participants pourront autoriser la publication de leurs scores sur le mur de leur page Facebook.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des participants. Un participant ne pourra jouer qu'à partir d'un seul compte Facebook personnel.

Tout participant qui multiplierait les participations en utilisant plus comptes Facebook ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES LOTS

Les 2 lots en jeu consistent en :

- Lot 1 : à Un an de voyages pour un véhicule en Auto/Train au départ ou à l'arrivée de Paris, parmi les destinations suivantes: Avignon, Biarritz, Bordeaux, Briançon, Brive, Fréjus St Raphaël, Lyon, Marseille, Narbonne, Nice, Toulon, Toulouse, dans la limite d'1 aller/retour par mois. Le gagnant choisira ensuite ses dates de voyages dans le cadre des horaires existants pour la relation concernée dans la limite des places disponibles ; ces voyages devront être impérativement effectués **du 18/07/2014 au 12/07/2015**, à défaut, le gagnant perdra le bénéfice de son gain. (Valeur du gain 7 296€ TTC)

- Lot 2 : 2x1 voyage aller/retour pour un véhicule en Auto/Train au départ ou à l'arrivée de Paris, parmi douze (12) destinations : Avignon, Biarritz, Bordeaux, Briançon, Brive, Fréjus St Raphaël, Lyon, Marseille, Narbonne, Nice, Toulon, Toulouse. Chaque gagnant choisira ensuite sa date de voyage dans le cadre des horaires existants pour la relation concernée dans la limite des places disponibles ; ce voyage devra être impérativement effectué avant le 12 juillet 2015, à défaut, les gagnants perdront le bénéfice de leur gain. Les billets sont non nominatifs et ne pourront en aucun cas être échangés contre une autre dotation quelle qu'en soit la valeur, ni remboursés de quelque manière que ce soit.

La valeur de chaque voyage varie selon la destination choisie, étant entendu que la valorisation maximale d'un voyage aller (sous la forme de 1 billet Auto Train) est de 304 euros pour une automobile de grandes dimensions dite AGD (prix valable au 02/01/2014).

Les gagnants seront avertis par email sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle ils ont été tirés au sort. Les gagnants valideront leurs coordonnées postales et revendiqueront leur lot, par retour d'email ou par courrier. A cette occasion, les participants ayant gagné un billet pour un voyage aller pour un deux-roues en Auto Train, devront préciser le type de deux-roues (sous réserve d'acceptation sur les portes auto) ainsi que la date et la destination choisie.

Les gagnants recevront alors leur lot dans un délai de quinze (15) jours avant la date de départ.

Les gagnants n'ayant pas validé leurs coordonnées postales ni revendiqué leur dotation dans ce délai de six (6) mois, seront considérés comme ayant renoncé à ladite dotation. Aucune réclamation ne

sera acceptée. Les frais supportés par les gagnants pour obtenir leur dotation restent à leur charge et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Les lots attribués sont personnels aux gagnants et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le Participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle.

Si les gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot ou s'ils ne répondent pas aux conditions de participation, les lots ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de La Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – Réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants au Jeu les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites ou Facebook du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable des erreurs (notamment d'affichage sur l'Application, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique de la participante, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur le site Facebook, et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement les sites accueillant le Jeu, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit les sites accueillant le Jeu présentaient des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu et il est rigoureusement interdit de participer au Jeu via des connexions automatiques successives ou concomitantes effectuées à partir d'une ou plusieurs adresses IP fixes ou flottantes.

ARTICLE 7 - Règlement

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Conformément aux dispositions des articles L.121.37 et L.121.38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en l'Etude SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 rue Taitbout – 75009 Paris.

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement pourra être consulté à partir du compte Facebook de Nissan LEAF France.

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu.

ARTICLE 8 - Acceptation et application du règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour son interprétation et son application.

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – Modifications

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et la dotation, si les circonstances l'exigent.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement, et déposées sur le compte FACEBOOK de NISSAN LEAF FRANCE.

Dans ces cas les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

ARTICLE 9 – Informatique et libertés

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destiné à la gestion de l'opération) :

Société NISSAN WEST EUROPE, Parc d'Affaires du Val Saint Quentin 2, rue René Caudron, 78960 Voisins-le-Bretonneux.